

**Décision n° 123/ARS/2021**

**Portant reconnaissance d'extension de 4 lits de la capacité de l'Unité de Surveillance Continue de la Clinique des Orchidées, gérée par la SAS Clinique Jeanne D'Arc, portant sa capacité totale à 8 lits**

**La directrice générale de l'ARS La Réunion  
Chevalier de la Légion d'honneur**

- VU** le code de la santé publique et notamment le titre 2 du livre premier de la sixième partie ;
- VU** les articles D6124-117 à D6124-120 relatifs à la surveillance continue ;
- VU** le décret n° 2002-466 du 5 avril 2002 relatif aux conditions techniques de fonctionnement auxquelles doivent satisfaire les établissements de santé pour pratiquer les activités de réanimation, de soins intensifs et de surveillance continue et modifiant le code de la santé publique (troisième partie : Décrets) ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 18 décembre 2019 portant nomination de Madame Martine LADOUCETTE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de La Réunion ;
- VU** le décret n° 2020-189 du 3 mars 2020 portant diverses dispositions d'application de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé à La Réunion et à Mayotte, notamment le I de son l'article 3 ;
- VU** les recommandations SFAR-SRLF (*Société Française d'Anesthésie et de Réanimation*) d'organisation des unités de surveillance continue (modifié le 13 Janvier 2010) ;
- VU** l'arrêté n°241/2018/ARSOI/DG du 29 juin 2018 portant adoption du projet de santé de La Réunion et de Mayotte 2018-2028 ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2020-2024 signé le 15 septembre 2020 entre l'Agence Régionale de Santé La Réunion et la SAS Clinique Jeanne D'Arc ;
- VU** la demande de la SAS Clinique Jeanne D'Arc dont le siège social est situé au 127 route du Bois de Nèfles 97490 SAINTE CLOTILDE (*FINESS EJ: 97 040 025 5*), en vue d'obtenir la reconnaissance contractuelle d'extension de 4 lits de l'Unité de Surveillance Continue de la Clinique des Orchidées (*FINESS ET: 97 046 208 1*), en portant sa capacité totale à 8 lits ;

**CONSIDERANT** la demande susvisée, réceptionnée par l'ARS le 22 juillet 2021 ;

**CONSIDERANT** le dossier constitutif de cette demande, et notamment sa version complétée du 20 septembre 2021 ;

**CONSIDERANT** la demande d'extension capacitaire de 4 à 8 lits de surveillance continue motivée par les éléments suivants :

- Admettre l'ensemble des patients dont l'acte chirurgical de la liste 2 justifie d'une surveillance continue ; y compris les patientes de la maternité à partir de 2022 ;

- Optimiser la sécurisation des parcours des patients opérés et en postpartum, en adéquation avec les préconisations du rapport d'inspection de l'ARS (*Inspection de l'ARS en décembre 2019*) sur la sécurisation du parcours du patient opéré dans l'établissement, afin de permettre la prise en charge en USC, de l'ensemble des patients :

- des patients après chirurgies lourdes hors liste 2, dont les techniques d'analgésie postopératoire justifient d'une surveillance rapprochée ;

- des patients présentant des comorbidités à risque de décompensation précoces, pouvant mettre en jeu le pronostic, en particulier pour des chirurgies lourdes hors liste 2 ;

- des patients avec des complications postopératoires précoces ou du postpartum, en particulier hémorragiques, bénéficiant de transfusion sanguine et éligibles au forfait SRC ;

L'USC représente une opportunité pour une surveillance post-interventionnelle (SPI) rapprochée, prolongée en cas de risques de complications chirurgicales très précoces ou dans le cadre des interventions en urgence. En effet, la salle de surveillance post interventionnelle (SSPI) n'est pas ouverte 24 H sur 24 H, elle peut également être saturée à certains moments de la journée. La disponibilité de lits monitorés pour des passages de courte durée est un élément sécuritaire supplémentaire.

L'USC sera de plus, une unité ressource pour la surveillance des patientes après césarienne la nuit ou dans le cadre de la prise en charge des hémorragies du postpartum (20 à 30 HPP /an) lorsque la maternité sera sur le même site courant 2022.

De plus, l'activité chirurgicale est en constante augmentation avec :

- pour l'urologie, l'arrivée d'un 4ème urologue en janvier 2021 et le report de l'activité d'urologie du CH Nord depuis le mois de juin 2021 ; avec une augmentation d'activité prévue de +15 à + 30 %
- pour la chirurgie digestive et bariatrique, l'arrivée d'un 3ème chirurgien digestif en août 2021 et la réalisation des chirurgies lourdes d'un 4ème chirurgien digestif de la Clinique Saint Vincent dans l'établissement depuis février 2021, avec une augmentation d'activité prévue de +15 à 20 %.

**CONSIDERANT** qu'il ressort de l'instruction, qu'au-delà de l'opportunité de la demande, les réserves suivantes peuvent être formulées :

- Le projet prévoit une admission directe en post opératoire immédiat de patients ayant eu une intervention lourde ou avec comorbidité : en l'état actuel des textes, les USC n'ont pas vocation à admettre des patients intubés et ventilés. Ces patients doivent d'abord séjourner en SSPI, sous la surveillance constante d'IADE ou d'IDE formés et expérimentés ;
- Les interventions pour obésité avec IMC ≥ 50 et des patients avec de lourdes comorbidités doivent être réalisées dans un établissement avec réanimation ;
- Les décisions de LATA (*Décisions de limitation ou d'arrêt des thérapeutiques actives*) ne doivent pas être prises en USC, d'autant que l'établissement est dépourvu de ressources en soins palliatifs ;
- La formation du personnel paramédical de l'USC à la prise en charge des urgences vitales doit être effective à leur prise de poste et répétée régulièrement.

**CONSIDERANT** que ces éléments de réserve seront repris dans l'avenant à l'Annexe 4 - volet 1 – Autorisations et reconnaissances contractuelles du CPOM 2020-2024 susvisée.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** La SAS Clinique Jeanne D'Arc (*FINESS EJ : 97 040 025 5*), est autorisée à étendre la capacité de l'Unité de Surveillance Continue de la Clinique des Orchidées (*FINESS ET : 97 046 208 1*), par reconnaissance d'une extension de 4 lits de l'Unité, portant sa capacité totale à 8 lits.

**ARTICLE 2 :** Les caractéristique de la reconnaissance mentionnée à l'article 1, sont précisées comme suit :

Code	ACTIVITE	Code	MODALITE	Code	FORME	CAPACITE RECONNUE		
						n	Extension	n+1
R7	Surveillance continue	N8	USC polyvalente - adulte (non adossée à une unité de réanimation)	01	Hospitalisation complète	4	+4	8

**ARTICLE 3 :** La reconnaissance mentionnée à l'article 1, devra faire l'objet d'une inscription par voie d'avenant à l'Annexe 4 - volet 1 – Autorisations et reconnaissances contractuelles du CPOM 2020-2024 susvisée.

**ARTICLE 4 :** La mise en œuvre des 4 lits supplémentaires de Surveillance Continue devra être déclarée sans délai à l'Agence Régionale de Santé qui pourra procéder à une vérification du maintien de la conformité de l'Unité de Surveillance Continue dans les six mois suivant cette déclaration.

**ARTICLE 5 :** La reconnaissance mentionnée à l'article 1, prend effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021.

**ARTICLE 6 :** La présente décision, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé La Réunion,
- Soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre des Solidarités et de la Santé qui statue dans un délai maximum de six mois, après avis du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux,
- Soit d'un recours contentieux formé par toutes personnes ayant intérêt à agir auprès du Tribunal Administratif de Saint Denis, 27 rue Félix Guyon, 97400 Saint Denis. La juridiction compétente peut aussi être saisie par l'application « télérecours citoyens », accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7 :** La directrice générale de l'ARS La Réunion est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 01 décembre 2021

La directrice générale de l'ARS La Réunion

**Martine LADoucETTE**